



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

DEVENEZ SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL



Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin



Devenez sapeur-pompier professionnel



- Répondre aux conditions d'aptitude médicale exigées (*fixées par l'arrêté du 6 mai 2000*).
- Absence de condamnation incompatible avec la fonction de sapeur-pompier.

Le recrutement

Réussir un concours de sapeur-pompier professionnel n'implique pas un recrutement automatique. Les candidats ayant réussi un concours sont inscrits sur liste d'aptitude. Ils doivent alors faire acte de candidature auprès du SIS 67 en adressant une lettre de motivation et un CV à l'attention du président du SIS 67.



Le sapeur-pompier professionnel est un fonctionnaire territorial de la filière sapeurs-pompiers professionnels, recruté par voie de concours (caporal, lieutenant ou capitaine) ou directement au grade de sapeur.

Les conditions générales pour devenir sapeur-pompier professionnel (*quel que soit le grade*)

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en position régulière au regard du code du service national.

Les offres d'emploi sont publiées sur le site Internet du SIS 67 ainsi que sur le site *Emploi Territorial*.



La formation

Une fois recruté, le caporal est nommé stagiaire pour une durée d'une année, au cours de laquelle il devra suivre et valider une formation d'intégration.

Les officiers recrutés sont nommés stagiaires pour une durée d'un an pour les lieutenants et de 18 mois pour les capitaines. Durant cette période, ils suivent une formation à l'ENSOSP dont la durée et le contenu sont fixés par décret.

Tout au long de sa carrière, le sapeur-pompier professionnel sera amené à maintenir ses acquis et à se former.

Le concours de caporal (non officier - catégorie C)



Concours de caporal

Il existe deux concours de caporal organisés au niveau des services d'incendie et de secours (SIS) en fonction de leurs besoins.

Les conditions

1) Concours externe :

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé au 1^{er} jour du concours.
- Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.
- Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité (une étude de texte et un questionnaire à choix multiples sur des problèmes de mathématiques), une épreuve de préadmission (des épreuves physiques :

natation, parcours professionnel adapté et Luc Léger) et une épreuve d'admission (un entretien avec un jury).

2) Concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé au 1^{er} jour du concours.
- Être SPV en activité à la date du concours et justifier de 3 ans de services en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier (JSP), de volontaire de la sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire et avoir acquis la formation d'intégration de SPV ou une formation équivalente.
- Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité (une étude de texte et un questionnaire à choix multiples sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires), une épreuve de préadmission (des épreuves physiques : natation, parcours professionnel adapté et Luc Léger) et une épreuve d'admission (un entretien avec un jury).



Recrutement direct au grade de sapeur

Les SIS peuvent également recruter hors concours. Les recrutements de sapeurs sont soumis à des quotas en fonction du nombre de caporaux recrutés dans l'année.

Les conditions

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé.
- Être SPV en activité et justifier de 3 ans de services en cette qualité ou en qualité de JSP, de volontaire de la sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire et avoir acquis la formation d'intégration de SPV ou une formation équivalente.

Des épreuves d'aptitude spécifiques sont organisées pour ce type de recrutement (épreuves physiques, entretien avec le jury...).



Le concours de lieutenant de 1^{re} classe (officier - catégorie B)

Le concours de lieutenant est organisé au niveau national par le ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

Les conditions

- Etre titulaire d'un titre ou diplôme universitaire de niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité composées d'une note d'analyse à rédiger à partir d'un dossier d'actualité et d'un questionnaire à choix multiples (droit public, questions européennes, finances publiques, sécurité civile, connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement); une épreuve de préadmission comportant des épreuves physiques (natation, parcours professionnel adapté et Luc Léger) et une épreuve d'admission comportant un entretien avec le jury.



Suivez les sapeurs-pompiers
du Bas-Rhin
#Pompier67



Le concours de capitaine (officier - catégorie A)

Le concours de capitaine est organisé au niveau national par le ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

Les conditions

- Etre titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité composées d'une note d'analyse à rédiger à partir d'un dossier d'actualité et d'un questionnaire à réponse ouverte courte sur l'option choisie par le candidat (droit, économie et gestion, gestion des risques sécurité et environnement, sciences de l'ingénieur); une épreuve de préadmission comportant des épreuves physiques (natation, parcours professionnel adapté et Luc Léger) et deux épreuves d'admission comportant un entretien avec le jury et une épreuve orale de compréhension et d'expression en langue anglaise.

Suivi de la conception : Bureau communication du SIS 67
Crédits photos : Noël Bentz, Jérôme Boulanger, Nicolas Chatel, Rémi Lesigne et SIS 67.